



DGDTAP – Service Démocratie et Stratégie

Décision n°2024-131

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargée de mission dialogue citoyen de proximité à la direction générale dialogue et transformation de l'Action publique.**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction générale dialogue transformation de l'action publique, un emploi de chargée de dialogue citoyen de proximité, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- pilotez les démarches de dialogue citoyen dans le cadre des projets de la Fabrique de la ville pour le compte des directions de manière à répondre à un programme de démarches qui associent les citoyens et les acteurs à la transformation de leur cadre de vie (projets urbains, espaces publics, mobilités, nature en ville...);
- accompagner l'intégration de la participation citoyenne dans la Fabrique de la ville.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de chargée de mission de dialogue citoyen de proximité à la direction générale dialogue et de la transformation de l'action publique est ouvert au recrutement contractuel,

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20240226-2024\_131DEC-AU 1  
Date de télétransmission : 26/02/2024  
Date de réception préfecture : 26/02/2024

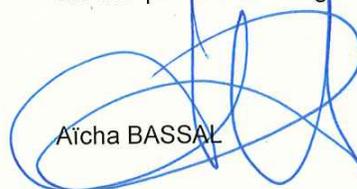
Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'attaché territorial, à savoir au minimum 1<sup>er</sup> échelon/IM 395 et au maximum 11<sup>ème</sup> échelon IM 678, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de Nantes Métropole,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **26 FEV. 2024**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée



Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

**26 FEV. 2024**